

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 113.627 du 12 décembre 2002

A. 122.724/XI-15.657

En cause : **LHOEST** Isabelle,
 ayant élu domicile chez
 Me D. PARDES, avocat,
 avenue Emile De Mot 19
 1000 Bruxelles,

 contre :

 l'Etat belge, représenté par
 le ministre de la Justice,
 ayant élu domicile chez
 Me Ph. LEVERT, avocat,
 avenue Louise 149/22
 1050 Bruxelles

--

LE PRÉSIDENT F.F. DE LA XI^e CHAMBRE DES RÉFÉRÉS,

Vu la requête introduite le 20 juin 2002 par Isabelle LHOEST qui demande la suspension de l'exécution de l'arrêté ministériel du 18 avril 2002 qui met fin à sa délégation aux fonctions de greffier adjoint au tribunal de première instance de Liège, notifié le 8 mai 2002;

Vu la requête introduite simultanément par la même requérante, qui demande l'annulation de la même décision;

Vu la note d'observations et le dossier administratif;

Vu le rapport de M. HENSENNE, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 17 octobre 2002 fixant l'affaire à l'audience du 6 novembre 2002 à 9 heures 30;

Vu la notification aux parties du rapport et de l'avis de fixation à l'audience;

Entendu, en son rapport, Mme DEBROUX, conseiller d'Etat, président de chambre f.f.;

Entendu, en leurs observations, Me G. DRUEZ, loco Me D. PARDES, avocat, comparaisant pour la partie requérante et Me Ph. LEVERT, avocat, comparaisant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. HENSENNE, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par un arrêté ministériel du 3 septembre 2002, publié par mention au Moniteur du 7 septembre 2002, la requérante est à nouveau temporairement déléguée aux fonctions de greffier adjoint au tribunal de première instance de Liège; que la requérante n'a plus intérêt à solliciter la suspension de l'exécution de l'acte attaqué; que la demande est irrecevable,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

La demande de suspension est rejetée.

Article 2.

Les dépens sont réservés.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XI^e chambre des référés, le douze décembre deux mille deux par :

Mme DEBROUX,	président de chambre f.f.,
Mme VAN HOVE,	greffier.

Le Greffier,	Le Président f.f.,
--------------	--------------------

F. VAN HOVE.	C. DEBROUX.
--------------	-------------